



UNE OPPORTUNITÉ HISTORIQUE POUR LA BRETAGNE

Pour la première fois, la réunification de la Bretagne a été officiellement et largement évoquée dans le cadre d'un grand mouvement de réforme de l'organisation des collectivités territoriales lancé par les plus hautes autorités de l'Etat.

*La recomposition territoriale de certaines régions, point sensible s'il en est, a fait l'objet en novembre dernier d'un questionnaire clair par le **Président de la République**, soulignant en particulier l'anomalie de la partition de la Bretagne.*

*Après avoir présenté la réunification bretonne comme une des pistes étudiées pour réorganiser la carte régionale, le **comité Balladur** a proposé en mars, dans son rapport final, la réduction du nombre de régions de 22 à une quinzaine. Pour parvenir à cet objectif, il a exclu toute modification unilatérale et suggéré la démarche du «regroupement volontaire», recommandant que «de telles initiatives soient laissées à l'appréciation des assemblées des collectivités territoria-*

les intéressées» et «qu'une suite favorable puisse leur être réservée par les pouvoirs publics quand ils seront saisis».

La nécessaire mobilisation des élus en Bretagne

Alors que la revendication des Bretons rejoint l'air du temps, et que le gouvernement a fait savoir que d'ici

Lettre ouverte aux élus de Bretagne

le débat parlementaire sur la réforme territoriale, il était à l'écoute des demandes formulées par les élus locaux et par la société civile, il est capital qu'en cette rentrée 2009 la mobilisation des élus et collectivités locales bretonnes soit la plus forte possible.

Il nous semble qu'elle peut se faire de deux manières :

1 – En obtenant que le plus grand nombre de communes bretonnes mais aussi, si cela est nécessaire,

des conseils des établissements publics de coopération intercommunale et des Pays, prennent position en faveur de la Réunification.

C'est la raison pour laquelle, nous inspirant des vœux déjà adoptés dans le passé par de nombreuses communes et élus des cinq départements (signature de la « Charte des élus » 2001-2002), et relayant l'initiative récente de plusieurs communes, nous avons envoyé par courriel, à la mi-juillet, aux 1 491 maires de Bretagne une proposition de vœu en faveur de la Réunification et de la recomposition du Nord-ouest, afin que celui-ci soit présenté pour vote lors des conseils municipaux de cette rentrée.

2 – En demandant aux Collectivités locales compétentes – le Conseil régional de Bretagne et le Conseil général de Loire-Atlantique, si nécessaire appuyé dans un second temps par les quatre autres conseils généraux bretons – d'utiliser à nouveau la possibi-

>>> Suite p. 2

A
G
E
N
D
A

Samedi 3 octobre

Manifestation automobile de Rennes à Nantes. (Lire p. 8)

Jeudi 22 octobre

20 h 30, conférence-débat : « Les élus et la recomposition territoriale » par Romain Pasquier, politologue, avec des élus (présence confirmée de François de Ruyg), salle Jules-Vallès (médiathèque centrale, tram ligne 1) Participation : 3 • Organisation : Bretagne Plus.

Samedi 24 octobre

Assemblée générale extraordinaire de Bretagne Réunie.

Mars 2010

Manifestation à Nantes avant les élections régionales.

Sommaire

Lettre ouverte aux élus	1-2
Protestation auprès de l'UNESCO	3
Le Vœu des Maires	4-5
Pétition au Parlement européen	6-7
La manif en auto du 3 octobre	8
Bravo-Haro	8



>>> Suite de la p. 1

lité offerte par l'article L. 4122-1 al. 2 du Code général des collectivités locales et rappelée par le rapport Balladur, en délibérant cette fois-ci de façon identique en faveur de la modification de leurs limites territoriales.

En effet, un vœu en faveur du retour de la Loire-Atlantique en Bretagne et de la modification des limites territoriales de la région Bretagne a été adopté par le Conseil régional de Bretagne à plusieurs reprises ces dernières années (adoption la plus récente à l'unanimité en décembre 2008) et par le Conseil général de Loire-Atlantique (en juin 2001). Mais jusqu'à présent, les deux assemblées ne l'ont pas voté dans des termes identiques alors que, pour le considérer comme recevable, l'État semble l'exiger. Afin de lever toute réserve de la part de ce dernier, la solution la plus simple serait sans doute l'adoption par l'assemblée départementale de Loire-Atlantique, dans des termes identiques, du vœu voté par le Conseil régional de Bretagne en décembre 2008. En tout cas, les partisans de la Réunification attendent des deux collectivités qu'elles prennent une ou des initiatives dans les prochaines semaines.

La nécessaire mobilisation des élus bretons au Parlement

Au moment même où les élus locaux de Bretagne sont ainsi appelés à se mobiliser avec une force sans précédent, le débat parlementaire sur la réforme territoriale programmé pour octobre se prépare.

Dans ce cadre, ce sont évidemment la Présidence de la République et le gouvernement, les parlementaires (députés et sénateurs) mais aussi les responsables des Partis politiques des cinq départements bretons qui vont devoir, chacun à leur niveau, promouvoir ou relayer le projet de réunification bretonne et œuvrer en sa faveur.

Évidemment, au regard du fonctionnement du Parlement, les responsables nationaux et régionaux de la majorité parlementaire vont jouer un rôle déterminant à l'Assemblée nationale comme au Sénat, dans :

- la préparation du projet de loi qui sera présenté au Parlement,
- l'organisation de l'ordre du jour, des débats et prises de parole et des amendements,
- et, au final, «l'enclenchement solennel» et donc «la reconnaissance législative» du processus de concrétisation de la Réunification de la Bretagne et de la recomposition du Nord-ouest (sans doute avec date butoir de 2014 – date prévue de mise en place de la réforme territoriale annoncée par le rapport Balladur).

Une Réunification légitime et incontournable

Bretagne Réunie et les acteurs du collectif «Manifeste pour la Bretagne», lancé le 10 février dernier à Paris «Chez le Divellec», et à l'origine ces derniers mois de plusieurs argumentaires sur la Réunification, attendent à présent que le plus grand nombre d'élus, de toutes sensibilités, soient avec conviction, ambition et courage, au rendez-vous dans ce moment de vérité pour la Bretagne !

Ils attendent que ces élus rompent avec la logique jacobine, centralisatrice et uniformisatrice – logique qui à l'heure de la décentralisation et de l'Union européenne est aujourd'hui dépassée et que le Président de la République, comme le président du comité Balladur, ont à plusieurs reprises dénoncée – et qu'ils renoncent aux calculs politiques et électoralistes qui, à l'approche des prochaines élections régionales, pourraient affaiblir, déformer ou évacuer le projet de Réunification bretonne.

Ils attendent aussi que les acteurs politiques, économiques et sociaux de Vendée, d'Anjou, de Mayenne et de Sarthe, prennent pleinement conscience que la Réunification de la Bretagne est une aspiration légitime et incontournable des Bretons et qu'elle leur impose des prises d'initiatives concordantes afin que l'effacement de la région administrative des Pays de la Loire se fasse «en intelligence», au profit de l'émergence d'un Grand «Nord-ouest» constitué de la Bretagne et de la Normandie chacune réunifiée, du Val de Loire clairement reconnu et affirmé et du Poitou-Charentes renforcé.

Pour notre part, nous préparons avec un esprit « grand ouvert » et vigilant l'important rendez-vous de l'automne... Nous vous appelons tous à être plus que jamais mobilisés au service de la Bretagne !

La partition de la Bretagne contrarie les bonnes intentions d'Ayrault et de Delaveau

Les maires de Nantes et de Rennes ont décidé le 18 juin 2009 de renforcer les coopérations entre les deux villes. Quatre axes de travail ont été retenus : attractivité, culture, enseignement supérieur et recherche, tourisme. Malheureusement, les bonnes intentions se

fracassent sur la dure réalité du découpage régional ! Alors que l'enseignement supérieur et la recherche font partie des priorités dans les coopérations annoncées, 11 jours après la réunion des deux maires, le Pôle recherche enseignement supérieur Nantes Angers Le Mans (Presunam) était lancé... sans les autres universités bretonnes ! Les régions pèsent de plus en plus dans le financement de la recherche et de l'enseignement supérieur. La région P... de la Loire ne va pas favoriser des coopérations qui pourraient susciter la contestation future de son périmètre.

Seul le ciment de la réunification peut permettre le plein épanouissement des coopérations entre Nantes et Rennes et garantir sa pérennité sur le long terme. L'attractivité de l'aire métropolitaine Nantes-Rennes passe par une véritable identification à la Bretagne de cette conurbation bi-polaire pour qu'elle profite à plein de la notoriété internationale de la Bretagne. MM. Ayrault et Delaveau, allez jusqu'au bout du rapprochement, rejoignez les maires bretons adoptant des vœux de réunification !

BRETAGNE RÉUNIE PROTESTE AUPRÈS DE L'UNESCO...



C'est en 2000 que l'UNESCO a classé au patrimoine mondial de l'humanité le « Val de Loire », entre Sully-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire. Le site protégé traverse les départements du Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire et Maine-et-Loire, et c'est fort logiquement qu'il s'arrête aux confins du Massif armoricain.

L'association Bretagne Réunie a pu prendre connaissance d'une plaquette intitulée « Châteaux de la Loire, Vallée des Rois, Dames de Touraine » estampillé du logo de l'UNESCO « Patrimoine mondial », incluant le château des ducs de Bretagne. L'association Bretagne Réunie – avec l'Institut culturel de Bretagne, le Collectif breton pour la Démocratie et Eurominority – a donc adressé le 6 juin dernier un courrier aux membres du Comité du patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO, pour demander que le secteur classé « Val de Loire » soit protégé de toutes ingérences politiques et de toute manipulation géographique et historique.

Certains élus et autres responsables du tourisme se sont appropriés le label protégé, pour y intégrer des châteaux et abbayes qui ne sont pas dans le « Val de Loire », dont le château des ducs de Bretagne de Nantes – au motif de bénéficier du développement touristique autour du site classé. En réalité, il sert la cause moins noble de destruction de l'identité bretonne de la Loire-Atlantique et de ses monuments.

Le château des ducs de Bretagne de Nantes a déjà payé un lourd tribut à cette politique « illicite » de ligérisation de son histoire. Exit le musée des Arts et Traditions populaires : il figurait pourtant, avec ceux de Quimper et de Rennes, parmi les plus importants de Bretagne. Le musée des Salorges, trop maritime et pas assez fluvial, a également disparu. L'histoire de Nantes, du duché de Bretagne et des ducs de Bretagne comporte maintenant une lacune de plus de six siècles ! Pour finir, le conseil municipal de Nantes a refusé la proposition des autres départements bretons d'intégrer la société d'exploitation du Château.

Lorsque l'on sait que les Archives départementales de la Loire-Atlantique conservent les registres de la chancellerie du duché de Bretagne, que le musée Dobrée possède une exceptionnelle collection de monnaie ducale bretonne, on peut s'interroger sur les aménagements actuels du château des ducs de Bretagne et la volonté politique d'occulter l'histoire des Nantais jusqu'au XVI^e siècle, soit toute la période où la Bretagne était un État prospère et souverain.

Visiblement, l'intégration du château

des ducs de Bretagne dans le « Val de Loire » était préméditée, et toute son histoire, ses collections, devaient s'effacer devant un musée municipal centré sur une histoire de Nantes où le contexte breton – politique, économique, social – se trouve minimisé, gommé ou alors subtilement mis en comparaison avec un hinterland économique vendéen et ligérien surévalué.

Le droit à son histoire et à sa culture

Par son courrier à l'UNESCO, Bretagne Réunie souhaite rappeler que le droit à son histoire et à sa culture fait partie intégrante des droits et libertés fondamentaux, protégés par de nombreuses conventions internationales.

Bretagne Réunie souhaite également rappeler les termes de la *Recommandation 1283* (1996) du Conseil de l'Europe, relative à l'histoire et à l'apprentissage de l'histoire en Europe, qui devrait guider les décisions de nos élus dans ce domaine, à savoir :

1. *Tout individu a le droit de connaître son passé ainsi que le droit de le désavouer. L'histoire est un des moyens de retrouver ce passé et de forger une identité culturelle. C'est aussi une porte ouverte sur l'expérience et la richesse du passé et d'autres cultures. L'histoire est une discipline qui développe l'approche critique de l'information et l'imagination contrôlée.*

3. *La connaissance de l'histoire est importante pour la vie civile. Sans elle,*

l'individu est plus vulnérable, sujet à la manipulation, politique ou autre...

8. *Les hommes politiques ont leur propre interprétation de l'histoire, et certains sont tentés de la manipuler. Presque tous les systèmes politiques ont utilisé l'histoire pour servir leurs intérêts et ont imposé leur version des faits historiques ainsi que leur définition des bons et des méchants dans l'histoire....*

14-II. *Le contenu des programmes d'histoire devrait être très ouvert. Il devrait comprendre tous les aspects des sociétés (l'histoire sociale et culturelle aussi bien que l'histoire politique). Le rôle des femmes devrait être reconnu. L'histoire locale ainsi que l'histoire nationale (mais pas nationaliste) doivent être enseignées, ainsi que l'histoire des minorités. Les événements controversés, sensibles et tragiques devraient être équilibrés par rapport aux influences positives mutuelles.*

La Bretagne possède sa propre histoire, que tous les Bretons, y compris ceux de la Loire-Atlantique, ont le droit de connaître. Les découpages administratifs, même artificiels, ont l'obligation de la respecter et de lui faire place.



...« Degemer mat » ne signifie pas « bienvenue », mais « bonne réception ». Or, on ne souhaite pas une bonne réception aux gens, on la fait. Souhaiter la bienvenue se dit *Donedigezh vat* ou, plus court, *Donemat*. Quand les Bretons auront-ils vraiment le respect de leur langue ? T.K.



VŒUX DES MAIRES DE BRETAGNE POUR LA RÉUNIFICATION

Dans le cadre du débat sur la réforme territoriale (Rapport Balladur), plusieurs conseils municipaux de Bretagne ont adopté, au cours des six derniers mois, un vœu favorable à la Réunification de la Bretagne.

Afin de relayer ces initiatives et avant l'important débat parlementaire sur la réforme territoriale programmé pour le mois d'octobre, l'association Bretagne Réunie a envoyé par courriel une lettre et proposé – avec l'aide du Conseil culturel de Bretagne pour la coordination – aux 1 491 maires et conseils municipaux des cinq départements bretons, d'adopter à leur tour ce Vœu en faveur de la Réunification de la Bretagne et par-là même, de la recomposition territoriale du nord-ouest de l'Hexagone (*documents ci-dessous*).

Ceci dans le prolongement des «Vœux pour la Réunification» déjà adoptés dans le passé par de nombreuses communes de Bretagne (en 2001-2002), suite à la signature par les élus de « La charte pour la Réunification » pendant la même période.

Bretagne Réunie et le collectif « Manifeste pour la Bretagne » proposent que ces vœux municipaux soient adoptés dans le plus grand nombre de communes bretonnes à partir de la fin août et viennent ainsi relayer, de façon officielle et solennelle, les résolutions prises dans le même sens par le Conseil régional de Bretagne (la dernière, votée à l'unanimité, date de décembre dernier) et les efforts engagés depuis plusieurs années par le Conseil général de Loire-Atlantique.

MESSAGE AUX MAIRES DES COMMUNES DES CINQ DÉPARTEMENTS DE BRETAGNE ET À LEURS CONSEILS MUNICIPAUX

Nantes, le mardi 14 juillet 2009

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Nous vous adressons ce présent courriel, auquel s'associe la coordination du Conseil culturel de Bretagne, pour appeler votre municipalité à voter un vœu en faveur de la Réunification de la Bretagne.

Depuis quelques semaines, plusieurs conseils municipaux de Bretagne (Lorient, Quimper, Redon, Pontivy, Comblex, Plescop, Cléguerec, Moëlan...) ont, par délibération, adopté un vœu en faveur du retour du département de la Loire-Atlantique en Bretagne, sa région d'origine, ceci en cohérence avec la résolution prise à l'unanimité par le Conseil régional de Bretagne en décembre dernier et avec les efforts engagés dans le même sens par le Conseil général de la Loire-Atlantique.

Par ce vœu, ces différents conseils municipaux ont voulu affirmer que suite aux propositions du Comité Balladur sur la Réforme territoriale (réduction envisagée du nombre de régions de 22 à 15, clarification de compétences entre collectivités locales et renforcement de leur autonomie...),

nous nous trouvions pour la première fois depuis longtemps, devant l'opportunité réelle de réaliser la Réunification administrative de la Bretagne.

Nous sommes également convaincus de cette opportunité historique.

C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à amplifier l'initiative de ces communes en adoptant à votre tour, au sein de votre conseil municipal, si possible avant le lancement du débat parlementaire sur la réforme territoriale programmé pour début octobre, le vœu que nous vous proposons ci-joint et qui intègre les différents aspects du débat actuel sur la Réunification.

L'adoption solennelle de ce vœu par de nombreuses communes de Bretagne créera une dynamique collective qui rappellera au Président de la République, au Gouvernement et aux Parlementaires que la Réunification de la Bretagne et par là même, la recomposition territoriale du Nord-ouest est souhaitée par un grand nombre d'élus de toutes les sensibilités et par les représentants des forces vives de Bretagne.

Elle viendra aussi renforcer l'appel lancé le 10 février dernier à Paris chez «Le Divillec» pour «Une Bretagne

belle, prospère, solidaire et ouverte sur le monde», par de nombreuses personnalités : élus régionaux et parlementaires, acteurs économiques, représentants des forces vives et des Bretons de Paris.

Dans le souci d'informer les citoyens bretons, nous réactualiserons régulièrement, sur Internet et avec l'aide des médias, la liste des communes ayant adopté ce vœu.

Nous vous serions donc reconnaissants de nous transmettre votre vœu une fois adopté par votre Conseil Municipal.

Madame le Maire, Monsieur le Maire, nous comptons sur votre mobilisation.

Nous restons à votre disposition pour travailler avec vous au service de la Réunification de la Bretagne et pour vous transmettre des arguments dans ce sens (enjeux économiques et agricoles, maritimes, environnementaux, touristiques, culturels...).

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre meilleure considération.

JEAN-YVES BOURRIAU,
Président de Bretagne Réunie

Commune de ...
Département de ...
Conseil municipal du ...

VŒU SUR LA RÉFORME TERRITORIALE ET LA RÉUNIFICATION DE LA BRETAGNE

PRÉSENTÉ PAR ...

Le conseil municipal de ...
réuni en séance le ...

1 – exprime son intérêt pour le débat créé autour de la perspective de recomposition de certains territoires régionaux à l'occasion de la présentation du rapport Balladur sur la réforme territoriale,

et **considère** que cette perspective répond bien au cas de la Bretagne, puisque le retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine est une revendication toujours très forte et que dans les enquêtes d'opinion réalisées ces dernières années, la grande majorité des habitants des cinq départements bretons exprime le souhait de cette réunification ;

2 – participe par l'adoption de cette délibération à une expression collective et solennelle, des conseils municipaux des cinq départements bretons en faveur de la Réunification administrative de la Bretagne ;

3 – appelle le Président de la République, le gouvernement et les parlementaires de toutes sensibilités politiques à prendre les initiatives nécessaires pour qu'à l'occasion du prochain débat parlementaire sur la réforme territoriale soient trouvées les solutions politiques, juridiques et administratives afin de permettre la réunification de la Bretagne ;

4 – invite parallèlement les élus régionaux, départementaux et municipaux, les représentants consulaires et syndicaux, les responsables économiques et associatifs, les citoyens des actuelles régions Bretagne et Pays de la Loire, à échanger et à débattre, pour faciliter :

- d'une part, la réunification de la Bretagne avec ses cinq départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan) afin de lui donner tous les atouts nécessaires au sein de l'Union européenne, avec une identité et une visibilité plus grandes et un potentiel économique et social plus fort,
- et d'autre part, l'affirmation de nouvelles régions limitrophes qui devront être définies dans le cadre d'une large réflexion associant tous les acteurs concernés, afin que soient trouvés pour chaque territoire de nouveaux équilibres, une plus forte cohérence et de solides perspectives de développement économique, social et humain.

Dans l'intérêt des habitants et des acteurs économiques et sociaux du Nord-ouest, la nouvelle architecture régionale devra évidemment permettre, autant que nécessaire, la poursuite et le renforcement des actuelles coopérations interrégionales de proximité.

Deux villes de plus : Guingamp...

Madame le maire de Guingamp nous rappelle que le conseil municipal de Guingamp a voté à l'unanimité en faveur de la réunification le 12 mai 2009, avec copie de délibération adressée au Président de la République, au Premier Ministre et à tous les parlementaires

« Considérant...

- le vœu du CG L.-A. du 20 juin 2001

- les motions du CR B4 (2004 et 2008)
- les vœux comparables votés par Redon, Lorient, Rennes, Cléguérec, Moëlan...;

Le CM, après en avoir délibéré, Affirme son adhésion à l'idée de réunion la Loire-Atlantique à la région Bretagne Demande aux parlementaires bretons de déposer une proposition de loi ou un amendement pour la réunification de la Bretagne Soutient toute les démarches près le gouvernement et le Parlement pour obtenir con-

L'émission
« Plus Breizh la vie »
fera sa rentrée sur
Alternantes FM, le lundi
21 septembre à 20 h 00
pour l'hebdomadaire – et le
mercredi 7 octobre à partir
de 20 h 30 pour la mensuelle.

Dates et horaires à titre indicatif,
sous réserve de modification.

Visitez notre blog :
plusbreizhlavie.partout.org

Pour soutenir la Réunification :
complétez et renvoyez
le formulaire de prélèvement !

Le Courrier de l'Unité

ISSN: 0756-0044

Bulletin périodique de BRETAGNE RÉUNIE,
association «loi de 1901»,
enregistrée sous le n° 0442011839.

Siège social : Ti Keltiek 3 rue Harrouys Nantes

Directeur de la publication :

Jean-Yves Bourriau

Rédacteur en chef : Stéphane Briand

Comité de rédaction :

Julian Bonnet, Jacques Chotard,
Gilbert Deshayes, Thierry Jolivet, J.-Yves
Le Bihan, Romuald Renaud, Herve Rincel

Tirage 2 000 exemplaires

Dépôt légal à parution

Impr. La Contemporaine 44985 Ste-Luce-
sur-Loire cedex – Imprimé en Bretagne

Crédits photo : MY. Cadiou

sultation populaire en L.-A. et en B4 en vertu
de l'art. 72-1 de la constitution précédée d'un
débat ouvert à tous.

Certifié exécutoire le 15 mai 2009 »

...et Brest !

CONSEIL MUNICIPAL 25 JUIN 2009

Délibération n° C 2009-06-131

« (...) Le rapport issu du « Comité de réforme des collectivités locales » semble dégrader aujourd'hui la possibilité d'une évolution des contours administratifs des régions. Une telle évolution territoriale qui ne serait pas imposée mais partagée, offre à la Bretagne la possibilité de renforcer sa dimension européenne et la place de l'ouest français en Europe. (...)

Les élus de la Ville de Brest émettent le vœu que le gouvernement initie les débats qu'un tel sujet nécessite et organise une large consultation auprès de la population concernée sur le projet de réunification administrative de la Bretagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ »



PLAQUES D'IMMATRICULATION : PÉTITION AU PARLEMENT EUROPÉEN

Le refus des ministères français d'autoriser l'apposition du drapeau breton à coté du numéro « 44 » pour la Loire-Atlantique constitue une violation manifeste de la Charte européenne des droits fondamentaux. Si, en théorie, chacun est autorisé à afficher ses racines, les habitants du pays nantais sont discriminés par cette interdiction. Le drapeau breton *ne représente pas le logo* de la région administrative (quatre départements), mais l'ensemble de la Bretagne constituée de ses cinq départements.

En tant que citoyens européens, les Bretons peuvent s'adresser au Parlement européen, par le système des pétitions, pour attirer l'attention des parlementaires sur un blocage administratif, contraire aux valeurs défendues par l'Union européenne.

Parce que tous les Breton(ne)s ont le droit d'afficher leur identité, même en Loire-Atlantique, l'attitude des ministères concernés porte atteinte à leur liberté de pensée et de conscience. Le drapeau breton est reconnu par tous et ne peut devenir un outil de propagande au service du démembrement de la Bretagne.

Par conséquent, Bretagne Réunie, l'Institut culturel de Bretagne, Eurominority et le Collectif breton pour la démocratie et les droits de l'Homme lancent une pétition vers le Parlement européen pour dénoncer la politique d'intolérance menée en Loire-Atlantique. La commission des pétitions du Parlement européen accusera réception de votre envoi et traitera l'affaire, si elle le souhaite.

En tous les cas, si cette pétition et d'autres viennent régulièrement de la même région, le Parlement sera alerté par la Commission des pétitions, sur une situation anachronique en Europe. Dès aujourd'hui, apportez votre contribution à la construction d'une Bretagne belle, prospère et solidaire, en déposant votre pétition auprès du Parlement européen.

Merci de faire suivre cette pétition, via vos réseaux personnels, car, plus il y aura de réactions, plus vite, l'affaire sera entendue...dans tous les sens du terme.

Pour signer la pétition en ligne :

[http://www.paysdelaloire.pl/
www/plaquesbretonnes44/
petition.asp](http://www.paysdelaloire.pl/www/plaquesbretonnes44/petition.asp)

PÉTITION COLLECTIVE AU PARLEMENT EUROPÉEN

PLAQUES D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR (FRANCE)

Texte intégral

Pour satisfaire aux nouvelles dispositions de l'article 191 du règlement du Parlement européen, qui entreront en vigueur le premier jour de la prochaine période session du Parlement européen. Les représentants de la pétition sont : Bretagne Réunie, l'Institut culturel de Bretagne, Eurominority et le Collectif breton pour la démocratie et les droits de l'Homme

- vu le droit de pétition consacré à l'article 194 du traité CE.

- vu la Résolution du Parlement européen du 26 mars 2009, P6-TA (2009) 0192, sur l'application du droit communautaire sur la base des pétitions reçues.

- vu la décision du Parlement européen du 6 mai 2009 sur la révision des dispositions du règlement concernant la procédure des pétitions (2006/2209(REG)).

- vu la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne, telle qu'adoptée le 12 décembre 2007.

- vu la résolution du Parlement européen du 14 janvier 2009, P6-TA (2009)0019, sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2004-2008).

- vu les innovations sur lesquelles les gouvernements des États membres ont marqué leur accord en signant le 13 décembre 2007, le traité de Lisbonne et au premier desquelles figure l'octroi d'un caractère juridiquement contraignant à la Charte des droits fondamentaux, et l'obligation d'adhérer à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

- vu la déclaration du 27 février 2008 du Haut commissaire aux Minorités nationales de l'OSCE, « High Commissioner helps set Legal Standard for the use of Flags ».

- vu la Recommandation 1811 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,

Régionalisation en Europe.

- vu les dispositions de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales, et notamment son article 3.

- vu la Charte culturelle de Bretagne, mise en place entre l'État français et les cinq départements bretons, en 1977, aux termes de laquelle l'État français s'engage à reconnaître et promouvoir l'identité bretonne des cinq départements bretons, y compris la Loire-Atlantique, actuellement intégrée dans la région des Pays de la Loire.

A. Considérant que le principe de la pétition permet aux citoyens et résidents européens d'obtenir un règlement non judiciaire de leurs griefs lorsque ces derniers portent sur des questions relevant du domaine de compétence de l'Union européenne.

B. Considérant que l'article 6, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne stipule que « L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, principes qui sont communs aux États membres ».C. Considérant qu'à l'article 6, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, l'Union s'engage à respecter les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

D. Considérant que l'article 7 du traité sur l'Union européenne prévoit des procédures par lesquelles l'Union peut répondre aux violations des principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1, et rechercher des solutions.

E. Considérant que l'article 7 autorise également le Parlement à présenter une proposition motivée au Conseil pour déterminer s'il existe un risque clair de violation grave par un État membre, où d'une région administrative de cet

État membre des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée.

F. Considérant que toute politique d'imposition d'une identité à une personne ou à groupe de personnes est inadmissible, et que les politiques d'assimilation forcée n'existent plus dans les États membres de l'Union européenne, sauf dans le sud de la Bretagne, en Loire-Atlantique, où la région administrative dite « Pays de la Loire » tente d'imposer une nouvelle identité régionale dite « ligérienne » inventée par ses services.

G. Considérant que les signes et symboles sont de puissants vecteurs de l'expression identitaire pour beaucoup d'individus et de groupes minoritaires, et que les drapeaux touchent le cœur et l'âme de beaucoup de personnes.

H. Considérant que le drapeau breton dit « Gwenn-ha-Du » « blanc et noir », représentant l'intégralité du territoire de la Bretagne, est désormais utilisé par l'ensemble des Bretons, y compris par de nombreuses collectivités territoriales dont le Conseil régional de Bretagne, le Conseil général de la Loire-Atlantique, de nombreuses municipalités des cinq départements bretons, dont la ville de Nantes, capitale historique de la Bretagne.

I. Considérant que le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales français, viennent de mettre en place par arrêté du 9 février 2009, un système de nouvelles plaques d'immatriculation pour les véhicules terrestres à moteur, à compter du 15 avril 2009, en imposant un identifiant territorial.

J. Qu'en infraction avec les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 11 février 2009, Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales français ont autorisé la région administrative Bretagne à utiliser le drapeau breton au lieu du logo régional, sur les plaques d'immatriculation des véhicules terrestres à moteur, et ce conformément au vote du Conseil régional de Bretagne, qui précisa que par ce choix, le Conseil général de la Loire-Atlantique pourrait adopter le drapeau breton.

K. Considérant que le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales français imposent aux habitants de la Loire-Atlantique, le port sur les plaques d'immatriculation de leurs véhicules, du logo de la nouvelle région dite des Pays de la Loire, dont personne ne connaît la signification, au lieu du drapeau breton, que cette attitude s'analyse comme un blocage institutionnel de la reconnaissance de l'identité bretonne des habitants de la Loire-Atlantique, et constitue une ingérence d'une autorité publique, pour cause de découpage administratif, dans la liberté de pensée et de conscience des habitants de ce département.

L. Considérant que la réponse du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales français, faite le 18 décembre 2008 à l'association « BRETAGNE RÉUNIE » autorisant la pose d'adhésifs sur la carrosserie des véhicules à côté de la plaque officielle portant le logo de la région des Pays de la Loire, est grotesque et vexatoire car de nature :

- à démontrer que les Bretons seraient stupides en se satisfaisant d'une telle autorisation, car elle est inutile, chaque propriétaire de véhicule terrestre à moteur peut coller un adhésif sur celui-ci, représentant le drapeau de son choix, dès lors qu'il n'est pas mis sur la plaque d'immatriculation.

- à démontrer qu'en Loire-Atlantique, le port du drapeau breton où les symboles bretons n'étaient pas autorisés jusqu'à ce jour.

- à démontrer qu'en Loire-Atlantique, le logo des Pays de la Loire est un identifiant territorial supérieur au drapeau breton.

M. Considérant que cette attitude qui touche à l'identité et la dignité des habitants de la Loire-Atlantique s'inscrit dans une politique d'assimilation forcée à une nouvelle identité dite « ligérienne » que tentent d'imposer les services de communication de la nouvelle région des Pays de la Loire, et qu'elle est inadmissible et discriminatoire pour la grande majorité des habitants de la Loire-Atlantique qui restent très attachés à leur identité bretonne, que cette discrimination est d'autant plus importante que les autres bretons des autres départements bretons sont autorisés à porter le drapeau breton.

N. Considérant que cette interdiction imposée aux Bretons de la Loire-Atlantique, par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales français est constitutif d'une violation grave et persistante des valeurs défendues par l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme et plus particulièrement dans le cadre de la protection des personnes appartenant à des minorités nationales, et que même si l'État français n'est pas signataire de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, il ne peut s'exonérer de son obligation de respect et de promotion de l'identité de ses propres minorités nationales dont la Bretagne, et ce, sur ses cinq départements.

O. Considérant que l'interdiction faite aux habitants de la Loire-Atlantique par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales français est d'autant plus vexatoire, que le président de la République française, Monsieur Nicolas Sarkozy, s'est engagé récemment à réformer les territoires des collectivités territoriales françaises, en évoquant le possible retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine la Bretagne, mettant ainsi fin à la partition imposée depuis le 30 juin 1941 par le régime collaborationniste de Vichy, et toujours maintenue malgré les vœux de réunification administrative des collectivités territoriales bretonnes (Conseil régional de Bretagne et Conseil général de la Loire-Atlantique).

P. Considérant que l'attitude du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales français est d'autant plus discriminatoire, puisqu'il déclare sur son site officiel, (<http://www.interieur.gouv.fr>) **que chaque Français, avec ce système, pourra afficher ses racines, alors qu'il interdit ce droit aux habitants de la Loire-Atlantique, dont personne ne peut nier les racines bretonnes, sauf à faire du révisionnisme historique.**

Q. Que le ministère de l'Écologie, de l'Énergie,

du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales français, en invoquant dans l'arrêté du 9 février 2009, les directives européennes pour justifier le changement des plaques, ignorent les valeurs fondamentales promues et défendues par l'Union européenne, en violant les droits et libertés fondamentales des habitants de la Loire-Atlantique.

R. Considérant que l'évocation de directives européennes dans l'arrêté, d'application discriminatoire, par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales français, est de nature à porter atteinte à l'image de l'Union européenne, dans le département breton de la Loire-Atlantique, qui a pourtant soutenu par ses votes le Traité de Maastricht et le Traité de Rome.

EN CONSÉQUENCE :

Le signataire de la présente pétition demande à la commission des pétitions, conformément aux dispositions actuelles et nouvelles dispositions des articles 191 et 192 du règlement du Parlement européen, qui entreront en vigueur lors de la prochaine période de session, de déclarer recevable la présente pétition.

Et conformément aux nouvelles dispositions de l'article 192, qui entreront en vigueur lors de la prochaine session du Parlement européen, le signataire demande que le représentant ou ses suppléants désignés dans la pétition, puissent être invités à être présents, et à participer aux réunions de la Commission si la pétition y fait l'objet d'une discussion et y prendre la parole auprès autorisation du président de la commission.

Le signataire demande que la Commission élabore un rapport d'initiative conformément à l'article 45, paragraphe 1, du règlement et de présenter une proposition de résolution succincte au Parlement tendant à imposer au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales français, l'obligation pour les habitants de la Loire-Atlantique, comme les autres Bretons des autres départements bretons, à porter sur leurs véhicules terrestres à moteur le drapeau breton avec les mentions BRETAGNE / BREIZH.

Le signataire demande que dans le cadre de l'examen de la pétition, de la constatation des faits ou de la recherche d'une solution, la commission puisse organiser, si elle le souhaite, des missions d'information en France et dans la région administrative dite « Pays de la Loire », notamment sur sa politique d'assimilation forcée.

Le signataire demande que la Commission puisse demander, si elle le souhaite, au président de transmettre son avis ou sa recommandation à la Commission, au Conseil et aux autorités de l'État français, en vue de faire entreprendre une action ou de recevoir une réponse.

À défaut, le signataire demande que cette question soit évoquée très rapidement dans les débats sur des cas de violations des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit, en fin de la prochaine séance plénière, conformément aux dispositions de l'article 115 du règlement du Parlement européen.

HARO SUR LA COMMUNICATION-PROPAGANDE P... DE LA LOIRE

Au cours de la session de mars du conseil régional, l'opposition s'étonne des «18 millions d'euros consacrés à la communication, toutes politiques confondues». Un montant contesté par la région qui concède seulement 5,8 M • par an. L'«esprit grand ouvert» s'applique uniquement au porte-monnaie pour payer les agences de communication. Les contribuables apprécieront.

BRAVO À PHILIPPE BOËNNEC

Au cours de l'émission Intervilles opposant Pornic et Courchevelle, le député-maire de Pornic a présenté sa ville en lançant «Pornic, la Bretagne méridionale». Ce duel a été présenté aux téléspectateurs comme celui de la Bretagne et de la Savoie.

HARO OUEST-FRANCE

Présentation par O-F (2 juillet 09) du mouvement préfectoral Bretagne et P... d. Loire. **Page Bretagne** : «Jean Daubigny aura aussi dû consacrer énergie(...) à la future ligne à grande vitesse pour rapprocher Brest et Quimper de Paris. À Nantes, où il est nommé préfet de région, il retrouvera ce dernier projet, tout comme celui du futur aéroport Notre-Dame-des-Landes, deux dossiers communs aux deux régions. **En attendant de savoir si les élus locaux auront vraiment envie de le conduire à rouvrir le dossier de la Bretagne à cinq départements**».

Page P... de la Loire : «J. Daubigny a aussi dû consacrer énergie (...) à la future ligne à grande vitesse pour rapprocher Brest et Quimper de Paris. À Nantes, il retrouvera ce dernier projet, tout comme celui du futur aéroport Notre-Dame-des-Landes, deux dossiers communs aux deux régions».

En page P... de la L., la référence à la réunification de la Bretagne a disparu ! Les lecteurs «P... de la Loire» n'ont pas le droit à la même information que ceux de la région «Bretagne». Autocensure ?

BRAVO LA CANA

La CANA-TERRENA, *via* les Vignerons des Noelles, a adhéré à Produit en Bretagne. Voir leur credo sur leur site: <http://www.vignerons-de-la-noelle.com/news/news01.htm>



EN ROUTE POUR LA RÉUNIFICATION ! MANIFESTATION AUTOMOBILE DE RENNES À NANTES SAMEDI 3 OCTOBRE 2009



Le débat parlementaire sur la réforme territoriale se déroulera à l'automne. Afin de rappeler aux députés, aux sénateurs ainsi qu'au gouvernement la volonté des Bretons de réunifier la Bretagne, nous appelons chacun à répondre présent pour cette manifestation prévue à un moment crucial pour notre revendication.

Venez avec des drapeaux et autres pour décorer les véhicules !

*Suivre les informations complémentaires
à venir sur le site de Bretagne Réunie.*

SCHÉMA DE LA JOURNÉE DU 3 OCTOBRE

- Rendez-vous 9 h 30 à Rennes, devant la préfecture, pour remise officielle du dossier «Réunification de la Bretagne» au préfet B4 ;
- 10 h-11 h, discours et départ vers Châteaubriant ;
- 12 h-15 h, pique-nique de la Réunification au Pays de la Mée + visite de l'exposition « Les marches de Bretagne » à Châteaubriant ;
- 15 h, départ vers Nantes ;
- 16 h 30, arrivée à la préfecture, pour délégation de Bretagne Réunie ;
- 17-20 h, rendez-vous devant le château des ducs de Bretagne pour les discours et une animation musicale. Bar et restauration sur place.

BRAVO À L'OPÉRA-ROCK ANNE DE BRETAGNE

Alain Simon a réussi son pari fou d'écrire la vie tragique d'Anne de Bretagne sous forme d'opéra rock. Près de 6 000 «Nantais» (en deux représentations) ont pu se réapproprier l'histoire de leur ville et de la Bretagne. Cet opéra rock, qui rassemble plus de 120 artistes, est disponible en CD et DVD.

Plus d'infos : www.annavreizh.com – et dans le prochain *Courrier de l'Unité*, un article d'Yves Lainé sur le sujet.

Pour mémoire, le premier opéra consacré à Anne de Bretagne a été créé à l'initiative de Michel Chauvin et réalisé par Jean Michel Fourmureau (livret) et Pierrick Houdy (partition). Cet opéra a été donné pour la première fois le 4 juillet 2001 à Rennes suivi de 4 autres représentations en Bretagne.

HARO SUR LES MANIPULATIONS

Jean Blaise, l'organisateur de la biennale d'art contemporain (2007-2009-2011) « Estuaire », explique avec raison que cet événement est un atout pour « la construction de l'image de ce territoire, de son identité et donc de son attractivité ». La région P... de la Loire excelle dans la récupération et la manipulation. Pour ce faire, elle dispose de moyens techniques et financiers qui sont autant de leviers de pression sur chaque structure qui sollicite son soutien. Ainsi la ma-

nifestation « Estuaire », qui avait pour objectif de mettre en valeur le segment compris *entre Nantes et Saint-Nazaire*, remonte maintenant la Loire jusqu'à l'abbaye de Fontevraud – propriété de la Région – la commune la plus en amont de tout le parcours fluvial !

Après le révisionnisme historique (la Loire-Atlantique n'est pas vraiment bretonne), on nage en plein révisionnisme géographique. À quand le détournement du fleuve pour qu'il traverse Le Mans, Laval et La Roche (sur-Yloire) ?

BRAVO À WEIDONG TEIXUA

Cet artiste chinois virtuel a profité de la biennale *Estuaire* pour dénoncer la ligériose et les manipulations de la région P...deLoire. Son œuvre, à base de bidons, révèle parfaitement la nature intrinsèque de cette région-là. Extrait du dossier de presse présentant le «HA Ligérium» l'œuvre créée dans le cadre d'Estuaire : « Le pari de cette performance/ installation sculpturale, c'est d'organiser le chaos et de faire tenir vainement ensemble, (...) des objets hétérogènes. (...) Elle évoque la force aveugle exubérante mais inquiétante, bâtarde, des monstres : King Kong, Alien, le Kraken et la Méduse dans le *Choc des Titans*, la région Pays de Loire».

Plus d'infos : www.teixua.blogspot.com
www.ligeriose.blogspot.com